

DÉCISION 173/ 2020

RELATIVE A LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE CIRK'EOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE PREPARATOIRE AUX ARTS DU CIRQUE.

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la demande de subvention, adressée au Président de Metz Métropole en date du 21 février 2020, de l'association "Loisirs et Culture" pour la mise en place d'une classe préparatoire aux arts du cirque à la rentrée scolaire 2020.

CONSIDERANT le rôle moteur de l'association "Loisirs et Culture", depuis 2012, dans le déploiement à Montigny-lès-Metz d'un cirque étude nommé "Cirk'Eole". Ce dernier permettant chaque année la pratique des arts du cirque pour plus de 200 inscrits permanents (enfants, jeunes et adultes).

CONSIDERANT que le diagnostic portant sur le processus de professionnalisation préalable à l'entrée dans les écoles supérieures, prouve l'utilité et les besoins inhérents en matière de classe préparatoire aux arts du cirque dans le Grand Est.

CONSIDERANT l'absence de classe préparatoire aux arts du cirque dans le Grand Est comme préjudiciable pour les jeunes souhaitant se former aux arts du cirque et pour la qualité technique de la création circassienne professionnelle régionale.

CONSIDERANT que l'éducation culturelle et artistique est un des piliers de la stratégie métropolitaine (notamment via le Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle) de Metz Métropole. Cette dernière a pour ambition de développer l'accès à l'art pour les plus jeunes et d'assurer un parcours d'éducation artistique et culturel cohérent à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles messines.

CONSIDERANT le soutien au projet de la classe préparatoire aux arts du cirque comme le prolongement de la politique de Metz Métropole en matière d'éducation artistique en cohérence avec la politique de développement de l'enseignement supérieur.

CONSIDERANT le budget prévisionnel transmis à Metz Métropole faisant état d'un budget global de 181 800 € pour l'année 2020 et des cofinancements suivants :

Etat (DRAC) : 60 000 €

Conseil Régional Grand Est : 60 000 €

DÉCIDONS :

D'octroyer une subvention de fonctionnement de 60 000 euros, au titre de l'année 2020, à l'association "Loisirs et Culture" pour la mise en place d'une classe préparatoire aux arts du cirque dans les locaux de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education sur le campus de Montigny-lès-Metz.

De signer la convention financière correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait à Metz, le **03 JUIN 2020**

Le Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

Année 2020

Entre,

D'une part,

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL,

dûment habilité par la délibération du 17 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Président,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et, d'autre part,

Association "Loisirs et Culture" structure de référence qui gère, organise et mets à disposition les moyens nécessaires pour le fonctionnement de l'école de cirque dénommé "Cirk'Eole"

Statut juridique : association loi 1908, non soumise à la TVA selon l'article 261-7-1 du CGI

Domiciliée : 11 bis rue des couvents 57950 Montigny-lès-Metz

représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel METRICH,

ci-après dénommé « Cirk'Eole »,

PREAMBULE:

La diversité des disciplines de cirque et l'immense implication physique que cet art impose, rend sa formation particulièrement complexe et spécifique.

Structuré en enseignement professionnel en 1985 avec la création du CNAC, la filière s'est depuis les années 2000 structurée en école de haut niveau de pratique.

De ce fait, parce que le haut niveau requis ne s'acquiert qu'exceptionnellement dans le cadre des écoles de cirque amateur, des formations préparatoires aux concours ont été mis en place dans un certain nombre de villes et de Régions françaises.

Il n'existe à ce jour pas de formation de ce type dans l'est de la France (ni en Région Grand Est, ni en Région Bourgogne Franche-Comté). Cette absence est prégnante pour les jeunes souhaitant se former aux arts du cirque et à aujourd'hui des conséquences négatives sur la densité et la qualité technique de la création circassienne professionnelle régionale.

Partant de ce constat, l'association d'éducation populaire Cirk'Eole, le réseau régional Cirque en Lorraine (CIEL) et le CNAC ont entamé en 2012 une démarche d'ouverture d'un cirque étude.

Après avoir effectué un diagnostic du processus de professionnalisation préalable à l'entrée dans les écoles supérieures, ces partenaires ouvrent à la rentrée 2020 un cursus préparatoire aux arts du cirque dans les locaux de l'Ecole Supérieur du Professorat et de l'Education sur le campus de Montigny-Lès-Metz.

Faisant de l'éducation culturelle et artistique un des piliers de la stratégie métropolitaine (notamment via le Contrat Territorial d'éducation Artistique et culturelle), Metz Métropole a pour ambition de développer l'accès à l'art pour les plus jeunes, et d'assurer un parcours d'éducation artistique et culturel cohérent à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles messines.

Soucieuse du développement de toutes les disciplines artistiques sur son territoire, Metz Métropole souhaite, dans le prolongement de sa politique, soutenir le développement du cycle préparatoire aux arts du cirque. Ce dernier constitue une opportunité indéniable de renforcer l'excellence technique et le niveau de compétences en matière d'arts du cirque sur le territoire messin et dans la région Grand Est.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Metz Métropole et l'école de cirque Cirk'Eole établissent entre eux une convention pour l'année 2020.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'école de cirque Cirk'Eole pour la mise en place d'une classe préparatoire aux arts du cirque à Montigny-lès-Metz.

Les conditions de soutien de ce projet ainsi que les missions et objectifs de ce projet sont présentés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Objectifs de la classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique/spécialité cirque porté par l'école de cirque Cirk'Eole

2-1 – Objectifs et moyens :

La classe préparatoire portée par l'école de Cirque Cirk'Eole aura pour principal objectif la préparation des élèves aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque nationales et internationales : CNAC, FRATELLINI, ESAC, etc.

Les élèves suivant cette formation doivent pouvoir présenter n'importe quel examen ou concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque, et de ce fait être préparés et suivis au mieux lors de leur passage dans cette préparation.

L'école de Cirque Cirk'Eole s'engage à réaliser les actions prévisionnelles présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière à Metz Métropole le 13 février 2020.

2-2 – Informations et communication sur l'aide financière de Metz Métropole :

S'agissant de la communication autour de la classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque, l'école de cirque Cirk'Eole s'engage à apposer le logo type de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications que l'école de cirque Cirk'Eole diffusera dans le cadre des actions mises en place et citées à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière. Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos, la charte graphique de Metz Métropole sera transmise à l'école de cirque Cirk'Eole.



ARTICLE 3 – Engagements de Metz Métropole au titre de l'année 2020

3-1 – Les moyens :

Au titre de l'année 2020, Metz Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association Loisirs et culture, pour la mise en place de la classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque.

Cette subvention de fonctionnement vise à couvrir le coût des engagements et objectifs définies dans le dossier de présentation de la classe préparatoire remis à Metz Métropole le 13 février 2020.

Il comprend notamment la masse salariale, les fluides, les achats, les réparations et les assurances.

L'essentiel étant composé par les coûts pédagogiques, salaires des permanents et coûts des intervenants extérieurs.

3-2 – Les modalités de versement de la subvention :

La subvention de Metz Métropole visée dans le présent article est mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Metz Métropole procédera au versement de la subvention au titre de l'année 2020, soit 60 000 €, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Les dépenses prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021.

Aussi, l'école de cirque Cirk'Eole s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2021, les factures et justificatifs financiers attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement.
- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan pédagogique de l'année scolaire 2020-2021 de la classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association Loisirs et Culture pourra à tout moment être soumise au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association Loisirs et Culture.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Loisirs et Culture, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'association Loisirs et Culture, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

ARTICLE 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des

motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Loisirs et Culture
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Président

Danièle METRICH

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est